



Besançon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Publié le : 23/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 octobre 2023 à 17h00

Question n°27

Convention de partenariat avec La Roue de Secours

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Claude BILLOD / Madame Valéry GARCIA, arrive à 17h51 et vote à partir de la question n°11 / Madame Myriam LEMERCIER / Monsieur Michel JOURNEAUX, arrive à 17h07 et vote à partir de la question n°2 / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur Jean-Hugues ROUX, quitte la séance à 17h35 et vote jusqu'à la question n°5 / Monsieur André TERZO / Madame Sylvie WANLIN

Etaient excusés :

Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Philippe CREMER / Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR / Monsieur Michel PELLATON / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

RECU EN PREFECTURE

Le 23 octobre 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

Date de dépôt en Préfecture : 025-262500564-20231018-D00177810-DE

DÉLIBÉRATION

Incidence financière

Le coût pour le CCAS est représenté par la valeur résiduelle des véhicules cédés gratuitement.

Résumé : L'association La Roue de Secours a pour objectif de promouvoir l'insertion sociale et professionnelle en favorisant l'aide à la mobilité et aux déplacements.

Celle-ci offre notamment un service de location et de vente de véhicules accessibles aux personnes en situation d'insertion socio-professionnelle, ainsi qu'un service d'aide au déménagement.

Le CCAS accompagne ces deux actions en développant un partenariat via le don de ses véhicules, lors de leurs remplacements, et la mobilisation d'un travailleur social des Antennes Sociales de Quartier pour l'appui social et technique aux déménagements.

Ces deux axes permettent d'accompagner et de soutenir l'association dans son action.

Le partenariat est proposé pour les années 2023/2024/2025.

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

I – Contexte du partenariat

La Roue de Secours est une association Plateforme de Mobilité Solidaire, qui gère un garage solidaire, un parc de véhicules de location solidaire et des services annexes d'aide à la mobilité, notamment une aide au déménagement ou au permis de conduire.

En 2022, le garage solidaire a accompagné 53 personnes, sur prescription sociale, pour de la réparation, des devis, ou la vente d'un véhicule d'occasion.

Pour ses actions de garage solidaire, l'association a besoin de dons réguliers, pour maintenir un parc d'environ 120 véhicules (voitures, scooters, vélos électriques) et proposer en parallèle des véhicules à la vente, à bas coût (maximum 3 000 euros).

Le dispositif concernant le déménagement social a bénéficié, en 2022, à 14 ménages représentant 18 personnes, principalement des personnes isolées : les ménages changent de logement surtout pour des raisons économiques, 7 ménages étant en procédure

d'expulsion et 6 rencontrant des soucis de voisinage, avec des problématiques de santé d'ordre physique et psychique.

L'action du CCAS s'articule donc autour de deux axes :

- L'aide au déménagement, avec un temps d'accompagnement social et technique suite à la prescription d'un travailleur social.
- La location/vente de véhicules du CCAS, via le don de ses véhicules à réformer.

Le CCAS consent à la cession à titre gratuit des véhicules, compte tenu de leur faible valeur vénale et du bénéfice qui résulte de ces dons, qui constitue une compensation en termes d'intérêt général.

II – Présentation des modalités de partenariat

1. Aide au déménagement : mobilisation d'un travailleur social sur le dispositif

Le CCAS mobilise un temps de travailleur de social de 20 % en Antenne sociale de quartier pour le volet « accompagnement social et technique » des ménages orientés auprès de l'association pour un projet de déménagement.

Le rôle du travailleur social est donc de coordonner le déménagement, en lien avec l'association et le prescripteur, afin d'offrir au ménage un service cohérent et effectif autour du dispositif (établissement de devis, organisation du déménagement, ouverture des compteurs...).

2. Location et garage solidaire : don de véhicules réformés

Les véhicules ouverts au don sont proposés en réforme. Les décisions de réforme suivent le calendrier de gestion du parc automobile du CCAS, établi par le Parc Auto et Logistique, direction mutualisée avec le CCAS.

Les véhicules sont cédés en l'état et sans garantie, à charge donc pour l'association, qui aura pris connaissance de l'état exact des biens cédés, de les accepter ou pas.

Chaque don fera l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration du CCAS, portant cession à titre gratuit et précisant les caractéristiques du véhicule.

Au titre du partenariat, le CCAS a donné 2 véhicules en 2021 et 3 véhicules en 2022.

3. Suivi du partenariat

Une convention, en annexe à la présente délibération, sera signée pour formaliser ce partenariat. Elle sera conclue pour une durée de 3 ans, au titre de la période 2023 à 2025.

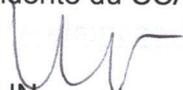
Un bilan annuel sera dressé sur les axes de travail, et devra permettre d'attester et d'apprécier la valorisation sociale des participations du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

- ✓ Approuvent les modalités du partenariat telles que définies dans la présente délibération ;
- ✓ Approuvent la convention de partenariat annexée à la délibération ;
- ✓ Autorisent la Vice-Présidente à signer la convention et ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme,
La Vice-présidente du CCAS,

Sylvie WANLIN





CONVENTION DE PARTENARIAT Entre le CCAS de Besançon et l'association La Roue de Secours 2023-2025

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Centre Communal d'Action Sociale, situé 9 rue Pablo Picasso 25000 BESANCON, représenté par Madame Sylvie WANLIN, agissant conformément à la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 18 octobre 2023, ci-après dénommé « le CCAS »,

D'une part,

ET :

L'association « La Roue de Secours », Gestionnaire du Garage Solidaire de Besançon, représentée par son Directeur, Monsieur Hugues MENANT dont le siège social est situé 13 rue Krug à BESANCON, ci-après dénommée « Le bénéficiaire »,

D'autre part,

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Préambule

L'association La Roue de Secours vise à promouvoir l'insertion sociale et professionnelle en favorisant l'aide à la mobilité et aux déplacements.

Son approche globale permet de lever des freins à l'accès et au maintien à l'emploi et/ou à la formation, pour les personnes en situation d'insertion socio-professionnelle.

En cela, l'action de l'association participe aux objectifs du CCAS.

Le CCAS a souhaité développer un partenariat avec l'association sur deux de ses actions en particulier :

- L'aide au déménagement, avec un accompagnement social et technique suite à la prescription d'un travailleur social ;
- La location/vente de véhicule, via le don de ses véhicules à réformer.

L'aide au déménagement :

L'accompagnement au déménagement social permet à des ménages, désireux ou placés dans l'obligation d'accéder à un autre logement, de préparer leur déménagement dans de bonnes conditions. Ces ménages peuvent être confrontés à des exigences qui ne sont pas à la hauteur de leurs moyens personnels (problèmes financiers, logistiques, d'isolement...). Un accompagnement

social et technique est donc nécessaire, que l'association n'est pas en mesure d'apporter sans l'aide d'un travailleur social.

Aussi, le CCAS mobilise depuis plusieurs années un temps de travailleur social afin d'organiser au mieux le déménagement. Le travailleur social du CCAS est à l'interface entre le prescripteur de la demande d'aide au déménagement et l'association la Roue de Secours.

La location de véhicule :

La Roue de Secours, par le biais de son Garage Solidaire, propose aux publics les plus précaires, des locations de véhicules (voitures, scooters, vélos) pour leur permettre de répondre à des besoins de locomotions immédiats ponctuels et individualisés.

Le Garage Solidaire a également pour objectifs la réparation de voitures à moindre coût, ainsi que la vente de véhicules à bas prix.

Afin de pouvoir constituer son parc de véhicules disponibles à la vente et à la location, le Garage Solidaire de La Roue de Secours a besoin de dons d'une centaine de véhicules par an (environ 80 destinés à la vente et 20 destinés à la location). Le CCAS souhaite apporter son soutien via le don de véhicules réformés.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques du partenariat entre le CCAS et l'association concernant les deux axes présentés en préambule, à savoir :

1.1 Aide au déménagement social

Le CCAS est associé au dispositif « déménagement social » en proposant la participation d'un travailleur social des Antennes Sociales de Quartier. Il veillera à activer les moyens techniques complémentaires à l'accompagnement social existant, afin de procéder au déménagement du ménage.

1.2 Dons de véhicules réformés du CCAS à l'association La Roue de Secours

Le CCAS attribue, sous la forme d'une cession à titre gratuit les véhicules réformés de son parc automobile, munis des documents réglementaires (cartes grises barrées, certificats de cession).

ARTICLE 2 : AIDE AU DEMENAGEMENT

2.1 Modalités du partenariat

Le CCAS mobilise un travailleur social de l'Antenne sociale de quartier (ASQ) pour répondre au besoin d'accompagnement social et technique des ménages orientés vers le dispositif « déménagement social » géré par La Roue de Secours.

Le temps mobilisé dans le cadre de ce partenariat n'excèdera pas 20 % d'un temps complet.

Un travailleur social des ASQ est identifié pour participer à ce dispositif. En son absence, les conditions d'intervention seront à revoir avec l'association.

Le travailleur social du CCAS veillera à ce que la demande corresponde aux critères définis par la Roue de Secours et à prioriser les démarches nécessaires en lien avec le travailleur social référent du ménage et avec le ménage.

2.2. Mission du travailleur social du CCAS

Le temps de travail consacré à cette mission correspond à :

- Des rencontres des ménages avec le travailleur social prescripteur de la demande ;
- Une visite à domicile pour l'établissement du devis ;

- Des échanges avec le travailleur social prescripteur du dispositif, le ménage concerné, le déménageur... ;
- Des points réguliers avec la Roue de Secours (1 rencontre par trimestre au minimum) ;
- Une participation à la rédaction du bilan annuel ;
- Une présence sur le temps de déménagement, dans les situations complexes, lorsque le travailleur social référent du ménage ne peut pas être présent.

2.3. Bilan annuel

La Roue de Secours établit annuellement un bilan des actions de déménagement social menées en partenariat avec le CCAS.

Ce bilan, établi en collaboration avec le CCAS présente notamment une analyse sociale des ménages aidés et met en avant les bénéfices sociaux tirés du dispositif.

ARTICLE 3 : DONS DE VEHICULES PAR LE CCAS

3.1 Véhicules concernés

Les véhicules ouverts au don sont les véhicules proposés en réforme. Les décisions de réforme suivent le calendrier de gestion du parc automobile du CCAS, établi par le Parc Auto et Logistique, Direction mutualisée de Grand Besançon Métropole.

Pour chaque véhicule à réformer, le CCAS se réserve le choix du don ou d'autres modalités de cession ou réforme pour chacun de ses véhicules. Il informera l'association de chaque véhicule proposé au don.

Les véhicules sont cédés en l'état et sans garantie. Le bénéficiaire est réputé avoir pris connaissance de l'état exact des biens cédés, déclare vouloir en devenir propriétaire à ses risques et périls, et les accepte dans l'état où ils se trouvent au moment de la cession. A cette fin, le Parc Auto et Logistique communiquera à l'association la dernière fiche du contrôle technique obligatoire réalisée. Aucun contrôle technique ne sera réalisé dans le cadre de la cession par le CCAS.

Chaque don fera l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration du CCAS portant cession à titre gratuit et précisant les caractéristiques du véhicule.

3.2 Affectation des dons par l'association

Les véhicules cédés feront l'objet auprès des bénéficiaires du Garage Solidaire de La Roue de Secours et après remise en état de circulation si besoin par l'association :

- soit d'une revente à bas prix (entre 1 500 € et 3 000 €) par le Garage Solidaire ;
- soit d'une location solidaire de voiture.

3.3 Modalités de changement de propriété

Le bénéficiaire prendra à sa charge tous les frais liés au changement de propriété des véhicules. Le bénéficiaire prendra en charge toutes les dispositions nécessaires à l'enlèvement des véhicules auprès des services du Parc Auto et Logistique.

3.4 Date de cession

La date de cession est la date d'enlèvement des véhicules.

3.5 Engagements de l'association LA ROUE DE SECOURS

La Roue de Secours s'engage à :

- Accepter les dons en l'état ;
- Réaliser les actions de revente ou de location solidaires des véhicules cédés, conformément à son objet social et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution ;
- Remettre les véhicules en état de roulage avant location ou vente en s'appuyant sur les comptes rendus des contrôles techniques ;
- Mentionner le CCAS dans les communications visant à valoriser le Garage Solidaire et ses actions, quel qu'en soit le canal ou le support de communication (réseaux sociaux, plaquettes, internet, presse, télévision) ;
- Présenter à la fin de l'année, un bilan écrit sur la valorisation sociale des véhicules donnés par le CCAS.

3.6 Responsabilités

La Roue de Secours s'engage à prendre une assurance pour tous les véhicules qui lui seront remis, à compter de la date de cession des véhicules par le CCAS.

La Roue de Secours garantit le CCAS contre tout recours qui serait engagé par des tiers, du fait de dommages de quelque nature que ce soit trouvant leur origine dans les véhicules ayant fait l'objet de la donation.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour les années 2023, 2024 et 2025. Elle prend effet à la date de signature par les deux parties.

Le don de véhicule sera renouvelé sous réserve que La Roue de Secours présente avant le 28 février de l'année N+1 un bilan écrit sur l'utilisation faite des véhicules donnés par le CCAS en année N.

ARTICLE 5 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans mise en demeure préalable par courrier recommandé avec avis de réception :

- En cas de dissolution ou changement d'objet social de l'association ;
- En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties de ses obligations prévues par la présente convention.

ARTICLE 6 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En signant la présente convention, la Roue de Secours manifeste son consentement à la collecte puis au traitement, par le CCAS, de ses données à caractère personnel dans les conditions ci-après.

Le CCAS recueille ici les données à caractère personnel du partenaire pour lui permettre d'assurer l'exécution de la présente convention. Les données seront traitées par les services du CCAS afin d'assurer la gestion du partenariat.

Aucun traitement n'est effectué, ni aucune donnée traitée, en dehors de l'Union Européenne. Les données du partenaire seront conservées pour la durée d'exécution de la présente convention, puis archivées ou supprimées selon les cas.

En vertu du Règlement Européen du 27 avril 2016 (RGPD) et de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés modifiée, le partenaire peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et solliciter la portabilité de ses données.

Pour exercer ses droits et poser toute question, le partenaire peut s'adresser au Secrétariat Général du CCAS à l'adresse suivante : ccas@besancon.fr ou par courrier : CCAS de Besançon 9 rue Picasso 25000 Besançon. Le partenaire peut également saisir le Correspondant à la protection des données personnelles du CCAS à l'adresse suivante : dpo@grandbesancon.fr.

Si le partenaire estime que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivant : www.cnil.fr ou par courrier au 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige dans la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un compromis amiable. A défaut, le Tribunal Administratif de Besançon est compétent.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour l'association La Roue de Secours

Pour le CCAS,

Le Directeur,

La Vice-présidente,

Hugues MENANT

Sylvie WANLIN



CONVENTION DE PARTENARIAT Entre le CCAS de Besançon et l'association La Roue de Secours 2023-2025

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Centre Communal d'Action Sociale, situé 9 rue Pablo Picasso 25000 BESANCON, représenté par Madame Sylvie WANLIN, agissant conformément à la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 18 octobre 2023, ci-après dénommé « le CCAS »,

D'une part,

ET :

L'association « La Roue de Secours », Gestionnaire du Garage Solidaire de Besançon, représentée par son Directeur, Monsieur Hugues MENANT dont le siège social est situé 13 rue Krug à BESANCON, ci-après dénommée « Le bénéficiaire »,

D'autre part,

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Préambule

L'association La Roue de Secours vise à promouvoir l'insertion sociale et professionnelle en favorisant l'aide à la mobilité et aux déplacements.

Son approche globale permet de lever des freins à l'accès et au maintien à l'emploi et/ou à la formation, pour les personnes en situation d'insertion socio-professionnelle.

En cela, l'action de l'association participe aux objectifs du CCAS.

Le CCAS a souhaité développer un partenariat avec l'association sur deux de ses actions en particulier :

- L'aide au déménagement, avec un accompagnement social et technique suite à la prescription d'un travailleur social ;
- La location/vente de véhicule, via le don de ses véhicules à réformer.

L'aide au déménagement :

L'accompagnement au déménagement social permet à des ménages, désireux ou placés dans l'obligation d'accéder à un autre logement, de préparer leur déménagement dans de bonnes conditions. Ces ménages peuvent être confrontés à des exigences qui ne sont pas à la hauteur de leurs moyens personnels (problèmes financiers, logistiques, d'isolement...). Un accompagnement

social et technique est donc nécessaire, que l'association n'est pas en mesure d'apporter sans l'aide d'un travailleur social.

Aussi, le CCAS mobilise depuis plusieurs années un temps de travailleur social afin d'organiser au mieux le déménagement. Le travailleur social du CCAS est à l'interface entre le prescripteur de la demande d'aide au déménagement et l'association la Roue de Secours.

La location de véhicule :

La Roue de Secours, par le biais de son Garage Solidaire, propose aux publics les plus précaires, des locations de véhicules (voitures, scooters, vélos) pour leur permettre de répondre à des besoins de locomotions immédiats ponctuels et individualisés.

Le Garage Solidaire a également pour objectifs la réparation de voitures à moindre coût, ainsi que la vente de véhicules à bas prix.

Afin de pouvoir constituer son parc de véhicules disponibles à la vente et à la location, le Garage Solidaire de La Roue de Secours a besoin de dons d'une centaine de véhicules par an (environ 80 destinés à la vente et 20 destinés à la location). Le CCAS souhaite apporter son soutien via le don de véhicules réformés.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques du partenariat entre le CCAS et l'association concernant les deux axes présentés en préambule, à savoir :

1.1 Aide au déménagement social

Le CCAS est associé au dispositif « déménagement social » en proposant la participation d'un travailleur social des Antennes Sociales de Quartier. Il veillera à activer les moyens techniques complémentaires à l'accompagnement social existant, afin de procéder au déménagement du ménage.

1.2 Dons de véhicules réformés du CCAS à l'association La Roue de Secours

Le CCAS attribue, sous la forme d'une cession à titre gratuit les véhicules réformés de son parc automobile, munis des documents réglementaires (cartes grises barrées, certificats de cession).

ARTICLE 2 : AIDE AU DEMENAGEMENT

2.1 Modalités du partenariat

Le CCAS mobilise un travailleur social de l'Antenne sociale de quartier (ASQ) pour répondre au besoin d'accompagnement social et technique des ménages orientés vers le dispositif « déménagement social » géré par La Roue de Secours.

Le temps mobilisé dans le cadre de ce partenariat n'excèdera pas 20 % d'un temps complet.

Un travailleur social des ASQ est identifié pour participer à ce dispositif. En son absence, les conditions d'intervention seront à revoir avec l'association.

Le travailleur social du CCAS veillera à ce que la demande corresponde aux critères définis par la Roue de Secours et à prioriser les démarches nécessaires en lien avec le travailleur social référent du ménage et avec le ménage.

2.2. Mission du travailleur social du CCAS

Le temps de travail consacré à cette mission correspond à :

- Des rencontres des ménages avec le travailleur social prescripteur de la demande ;
- Une visite à domicile pour l'établissement du devis ;

- Des échanges avec le travailleur social prescripteur du dispositif, le ménage concerné, le déménageur... ;
- Des points réguliers avec la Roue de Secours (1 rencontre par trimestre au minimum) ;
- Une participation à la rédaction du bilan annuel ;
- Une présence sur le temps de déménagement, dans les situations complexes, lorsque le travailleur social référent du ménage ne peut pas être présent.

2.3. Bilan annuel

La Roue de Secours établit annuellement un bilan des actions de déménagement social menées en partenariat avec le CCAS.

Ce bilan, établi en collaboration avec le CCAS présente notamment une analyse sociale des ménages aidés et met en avant les bénéfices sociaux tirés du dispositif.

ARTICLE 3 : DONS DE VEHICULES PAR LE CCAS

3.1 Véhicules concernés

Les véhicules ouverts au don sont les véhicules proposés en réforme. Les décisions de réforme suivent le calendrier de gestion du parc automobile du CCAS, établi par le Parc Auto et Logistique, Direction mutualisée de Grand Besançon Métropole.

Pour chaque véhicule à réformer, le CCAS se réserve le choix du don ou d'autres modalités de cession ou réforme pour chacun de ses véhicules. Il informera l'association de chaque véhicule proposé au don.

Les véhicules sont cédés en l'état et sans garantie. Le bénéficiaire est réputé avoir pris connaissance de l'état exact des biens cédés, déclare vouloir en devenir propriétaire à ses risques et périls, et les accepte dans l'état où ils se trouvent au moment de la cession. A cette fin, le Parc Auto et Logistique communiquera à l'association la dernière fiche du contrôle technique obligatoire réalisée. Aucun contrôle technique ne sera réalisé dans le cadre de la cession par le CCAS.

Chaque don fera l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration du CCAS portant cession à titre gratuit et précisant les caractéristiques du véhicule.

3.2 Affectation des dons par l'association

Les véhicules cédés feront l'objet auprès des bénéficiaires du Garage Solidaire de La Roue de Secours et après remise en état de circulation si besoin par l'association :

- soit d'une revente à bas prix (entre 1 500 € et 3 000 €) par le Garage Solidaire ;
- soit d'une location solidaire de voiture.

3.3 Modalités de changement de propriété

Le bénéficiaire prendra à sa charge tous les frais liés au changement de propriété des véhicules. Le bénéficiaire prendra en charge toutes les dispositions nécessaires à l'enlèvement des véhicules auprès des services du Parc Auto et Logistique.

3.4 Date de cession

La date de cession est la date d'enlèvement des véhicules.

3.5 Engagements de l'association LA ROUE DE SECOURS

La Roue de Secours s'engage à :

- Accepter les dons en l'état ;
- Réaliser les actions de revente ou de location solidaires des véhicules cédés, conformément à son objet social et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution ;
- Remettre les véhicules en état de roulage avant location ou vente en s'appuyant sur les comptes rendus des contrôles techniques ;
- Mentionner le CCAS dans les communications visant à valoriser le Garage Solidaire et ses actions, quel qu'en soit le canal ou le support de communication (réseaux sociaux, plaquettes, internet, presse, télévision) ;
- Présenter à la fin de l'année, un bilan écrit sur la valorisation sociale des véhicules donnés par le CCAS.

3.6 Responsabilités

La Roue de Secours s'engage à prendre une assurance pour tous les véhicules qui lui seront remis, à compter de la date de cession des véhicules par le CCAS.

La Roue de Secours garantit le CCAS contre tout recours qui serait engagé par des tiers, du fait de dommages de quelque nature que ce soit trouvant leur origine dans les véhicules ayant fait l'objet de la donation.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour les années 2023, 2024 et 2025. Elle prend effet à la date de signature par les deux parties.

Le don de véhicule sera renouvelé sous réserve que La Roue de Secours présente avant le 28 février de l'année N+1 un bilan écrit sur l'utilisation faite des véhicules donnés par le CCAS en année N.

ARTICLE 5 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans mise en demeure préalable par courrier recommandé avec avis de réception :

- En cas de dissolution ou changement d'objet social de l'association ;
- En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties de ses obligations prévues par la présente convention.

ARTICLE 6 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En signant la présente convention, la Roue de Secours manifeste son consentement à la collecte puis au traitement, par le CCAS, de ses données à caractère personnel dans les conditions ci-après.

Le CCAS recueille ici les données à caractère personnel du partenaire pour lui permettre d'assurer l'exécution de la présente convention. Les données seront traitées par les services du CCAS afin d'assurer la gestion du partenariat.

Aucun traitement n'est effectué, ni aucune donnée traitée, en dehors de l'Union Européenne. Les données du partenaire seront conservées pour la durée d'exécution de la présente convention, puis archivées ou supprimées selon les cas.

En vertu du Règlement Européen du 27 avril 2016 (RGPD) et de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés modifiée, le partenaire peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et solliciter la portabilité de ses données.

Pour exercer ses droits et poser toute question, le partenaire peut s'adresser au Secrétariat Général du CCAS à l'adresse suivante : ccas@besancon.fr ou par courrier : CCAS de Besançon 9 rue Picasso 25000 Besançon. Le partenaire peut également saisir le Correspondant à la protection des données personnelles du CCAS à l'adresse suivante : dpo@grandbesancon.fr.

Si le partenaire estime que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivant : www.cnil.fr ou par courrier au 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige dans la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un compromis amiable. A défaut, le Tribunal Administratif de Besançon est compétent.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour l'association La Roue de Secours

Pour le CCAS,

Le Directeur,

La Vice-présidente,

Hugues MENANT

Sylvie WANLIN